

NOMMER LES LIEUX :

LA TOPONYMIE

01

Contexte et enjeux

Les noms de lieux sont la première porte d'entrée vers l'information géographique : en effet, l'être humain désigne les lieux par des noms plutôt que par des coordonnées. La toponymie permet d'identifier, de nommer et de transmettre les réalités géographiques dans les bases de données, les cartes, ou encore les documents officiels. Depuis la loi pour une République numérique de 2016, ces noms sont reconnus comme des « données de référence ». Ils répondent à une exigence de qualité nécessaire pour favoriser la clarté des actes administratifs, la précision des données territoriales et la fiabilité des outils de navigation utilisés par les citoyens.

03

Impact et bénéfices

En proposant des appellations harmonisées et un cadre pour leur traitement informatique, la CNT fournit une référence commune qui favorise la cohérence de l'information géographique. Ce socle partagé facilite le repérage au quotidien et stabilise les échanges entre les acteurs publics et privés, tout en préservant la richesse de la mémoire collective inscrite dans nos paysages.



La commission nationale de toponymie

02

La commission nationale de toponymie (CNT) veille à la conservation et au développement cohérent du patrimoine toponymique de la France, en métropole comme en outre-mer. Elle coordonne l'expertise des administrations (Intérieur, Affaires étrangères, Défense) et des experts pour normaliser les noms terrestres, maritimes et étrangers. Sa mission est d'unifier les usages linguistiques et d'encadrer leur traitement informatique. Elle représente la France au sein du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques (GENUNG), assurant la visibilité de nos références à l'international et le rayonnement de notre souveraineté.

La commission définit officiellement les principes d'élaboration des noms de lieux pour en assurer la stabilité dans le temps. Elle établit des règles de graphie strictes — comme l'usage des traits d'union et des majuscules accentuées (ex. : Les Éparges) — et encadre le choix des noms des communes nouvelles en proscrivant les dénominations publicitaires pour respecter le patrimoine local. À l'échelle internationale, elle consacre l'usage des appellations françaises traditionnelles, appelées exonymes (comme « Le Caire »), suivant les principes de traitement validés à l'unanimité le 10 décembre 2025. Cette démarche permet de proposer une liste de référence officielle pour les pays et capitales, offrant ainsi aux administrations une base commune et cohérente pour identifier les territoires étrangers.

→ [Accès à la page thématique](#)

